

Service Agriculture et Développement Rural
Secrétariat de la CDOA

Grenoble, le 29/08/2023

Préfecture de l'Isère
12 Place de Verdun
CS 71046
38021 Grenoble Cedex 1

A l'attention de : M. Yannick DESCOMBES
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du Droit des sols et de l'Animation Juridique

Objet : Avis sur la modification de la zone agricole protégée (ZAP) sur les communes d'Izeron et de Cognin les Gorges

Monsieur,

Conformément aux articles R.112-1-6 et R.112-1-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, vous avez adressé le projet de révision du périmètre de la ZAP d'Izeron et de Cognin les Gorges à la CDOA pour avis.

Cette dernière s'est prononcée sur le dossier lors de la consultation dématérialisée qui s'est déroulée du 10 au 24 août 2023 à 12h00.

Pour rappel, la ZAP concernée a été créée en 2008 sur un territoire concerné par la production de noix de Grenoble et la mise en place d'un système d'irrigation de ces cultures. Elle couvrait initialement 515 ha à cheval sur les communes d'Izeron et de Cognin les Gorges.

Par un arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2015, la ZAP est modifiée en excluant une partie de la parcelle B4 située sur la commune d'Izeron pour une superficie de 5 280 m² afin de répondre au souhait d'extension de l'entreprise Bonin TP. Le siège de cette entreprise se trouve à proximité immédiate de cette parcelle, au nord, dans la zone d'activité communale (classée en zone Ui au PLU).

L'entreprise Bonin TP souhaite de nouveau étendre son activité avec l'installation d'une plateforme de traitement et de valorisation des déchets issus de ses travaux sur la partie sud de la parcelle B4 dont elle est propriétaire. Cette parcelle mesure 1,83 ha soit 0,49 % de la superficie totale de la ZAP.

L'entreprise Bonin TP a déjà pu bénéficier d'une extension sur plus de 5 000 m² en 2015 par consommation de terres agricoles comprises dans le périmètre de la ZAP. Le projet étudié conduirait à la perte supplémentaire de 1,83 ha de terres agricoles pour le développement de cette entreprise.

La ZAP est une servitude d'utilité publique (SUP) qui permet de protéger durablement la vocation agricole de certains espaces et de les soustraire à la pression foncière comme au risque d'urbanisation.

Pour information, la ZAP a été initiée par la commune d'Izeron par une délibération motivée du 21 décembre 2004 afin de protéger les parcelles couvertes par les réseaux d'irrigation de la plaine alluviale. Sur la commune de Cognin les Gorges, le Maire s'est montré favorable à la mise en place d'une ZAP qui s'étendrait au-delà du périmètre irrigué dans un souci de préservation du foncier agricole face à la pression urbaine qui s'exerce sur la plaine située entre les échangeurs de Vinay et de Saint-Marcellin.

Les espaces agricoles que la ZAP permet de préserver présentent un intérêt général en raison :

- soit de leur qualité de production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

La parcelle visée par la demande n'a perdu aucun de ses intérêts depuis la création de la ZAP.

C'est pourquoi, la CDOA émet un avis défavorable à la réduction du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP) sur les communes d'Izeron et de Cognin les Gorges.

Pour le Préfet,
par délégation

Pauline Crépeau
DDT de l'Isère
cheffe du service agriculture
et développement rural